

Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville

22 380 ST-CAST-LE GUILDO

Tél mairie. : **02 96 41 80 18**

Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**

mairie@saintcastleguildo.fr

COMPTE-RENDU

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2021 – 10 H
SALLE D'ARMOR – 37 BOULEVARD DE LA MER**

Présents : Mme MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme TROTEL, Mme ALLORY, M. PROD'HOMME, Mme MICHEL Chantal, M. HAMON

Absents représentés : Mme QUENOUAULT, Mme SELMER, Mme CELLARD DU SORDET, Mme FROSTIN, M. PORTE, Mme BREGAINT, M. LEMAITRE, M. LABBE respectivement représenté par M. VILT, M. PLESIER, Mme MAKLES, M. VILPASTEUR, M. VELLY, Mme MICHEL, M. DELAMOTTE, Mme JEGU

Absent : M. REBILLARD

Secrétaire de séance : M. LEMOINE

Présents : 14

Votant : 22 (dont 8 pouvoirs)

NB : M. LABBE absent représenté à partir de l'affaire n° 4

*

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Février 2021

*

TRAVAUX

AFFAIRE N° 1 - PARC DES MIELLES ET PISCINE – VALIDATION DU PRÉ-PROGRAMME

Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint en charge des travaux

Le travail de programmation de l'aménagement du Parc des Mielles et de la construction de la piscine municipale avec la Société CAP URBAIN a été lancé en octobre 2020.

Un Comité de Pilotage s'est constitué et a travaillé sur le recensement des besoins destiné à proposer un préprogramme composé de différentes orientations sur le profil du bâtiment et l'organisation de l'espace. Le 21 décembre 2020, le Bureau d'Etudes missionné a remis l'ensemble des pièces composant le préprogramme. Le 12 janvier les différents scénarios ont été présentés en Commission plénière.

La parution des différentes options dans le magazine municipal de février 2021 a permis de recueillir près de 500 avis de la population (cf annexes).

Considérant les remarques et avis présentés au cours de ces différentes étapes et recueillis auprès des membres du COPII, de la Commission plénière et de la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir les orientations suivantes :

- Piscine municipale –scénario 3 bis –surface totale de 453 m² dont 313 m² de bassin d’orientation sportive comportant cinq (5) lignes de nage et de 140 m² de bassin d’apprentissage/loisirs pour un montant estimatif de 8 578 598 € HT soit **9 934 317.00 €**

Options à l’étude :

- ✓ Chaudière bois pour un montant estimatif de 610 000 € HT soit **732 000 € TTC ;**
- ✓ Espace bien être pour un montant estimatif de 625 000 € HT soit **750 000 € TTC.**

Montant estimatif total de 9 813 598 € HT soit **11 776 317.60 € TTC.**

- Parc des Mielles – scénario 2 pour un montant estimatif de 2 639 152.60 € HT soit **3 166 983.12 € TTC** avec implantation de la piscine dans le parc et 45 places de stationnement en arrière de la piscine. Les différents espaces seront étudiés après la validation architecturale de la piscine. Une première hypothèse pourrait comprendre les éléments suivants :
 - ✓ Espace marché : limite du marché modifiée et aménagement en cohérence avec l’aménagement global (végétalisation), toilettes publiques déconstruites et reconstruites ;
 - ✓ Espace stationnement saisonniers/voiries : 90 places,
 - ✓ Espace commun : jeux, espace arboré, jardin dunaire, esplanade promenade piétons/vélos végétalisé, liaison douce entre accès camping et bd de la Mer, lieu évènementiel entre piscine et salle d’Armor type amphithéâtre ;

VOTE : UNANIMITE

ORGANISATION

AFFAIRE N° 2 - PACTE DE GOUVERNANCE DE DINAN AGGLOMERATION – 2020/2026

Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint au Maire

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l’ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l’élaboration d’un pacte de gouvernance, Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d’un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d’émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l’équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes-membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Remarques :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de DINAN AGGLOMERATION – 2020/2026.

VOTE : PAR 20 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Chantal MICHEL, M. HAMON)

AFFAIRE N° 3 - COMMISSION DE TRAVAUX – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Vu l'affaire n° 2 du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 désignant les membres de la commission travaux / eau / assainissement / vie des quartiers / affaires portuaires / sécurité,

Vu la démission de Mme Barbara QUENOUAULT de cette commission,

Le vote à main levée est validé à l'unanimité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier la composition de la commission « Travaux / Eau / Assainissement / Vie des quartiers / Affaires portuaires / Sécurité » en désignant M. Bernard PLESIER en remplacement de Mme Barbara QUENOUAULT.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 4 - CONSEIL PORTUAIRE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Vu l'affaire n° 7 du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 désignant les représentants à siéger au Conseil Portuaire,

Vu la démission de Mme Valérie JEGU de son poste de représentante suppléante au Conseil Portuaire dans la catégorie « Concessionnaire Plaisance »,

Le vote à main levée est validé à l'unanimité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier la composition des représentants à siéger au Conseil Portuaire en désignant M. Maxence REBILLARD en remplacement de Mme Valérie JEGU en qualité de Suppléant dans la catégorie « Concessionnaire Plaisance ».

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 5 - RECONDUCTION DE LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Rapporteur : Valérie JEGU – Adjointe aux affaires scolaires

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Saint-Cast le Guildo a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il appartient au Conseil Municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- **Une organisation de la semaine type 4.5 jours** : cette organisation implique la mise en place de NAP : nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par jour ;
- **Une organisation de la semaine sur 4 jours** : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans ;

Lors du Conseil d'Ecole en date du 1^{er} février 2021, un avis favorable a été rendu pour le maintien d'une organisation de la semaine sur 4 jours.

Un avis favorable a également été émis par l'école privée du Guildo.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de solliciter le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien en conséquence de la semaine à 4 jours

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

FINANCES

AFFAIRE N° 6 - VOTE TAUX TAXE FONCIERE– ANNEE 2021 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2021 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur. Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre sont intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être surcompensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

La suppression de la taxe d'habitation a donc une incidence sur la détermination du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental (19,53 %).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de corriger la délibération du 6 février 2021

VOTE les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 40.30%
- Taxe foncière non bâti : 51.40%

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 7 - REPARTITION DES CREDITS ALLOUES AUX ASSOCIATIONS POUR AIDE FINANCIERE OU/ET MATERIELLE – ANNEE 2021

Rapporteur : Valérie JEGU – Adjointe aux associations

Les propositions de la Commission des Finances qui s'est réunie le 23 Février 2021 concernant l'octroi des aides financières et/ou matérielles aux diverses associations au titre de l'année 2021 sont présentées à l'Assemblée.

Membres de la Commission des Finances

Présents : Mme le Maire, Mme Barbara QUENOUAULT, M. Yann LEMOINE, Mme Chantal MICHEL

Invitée : Mme Valérie JEGU – Assistante : Mme Valérie FANOUILLE

Absents : Mme Sylvie FROSTIN – Mme Brigitte SELMER – M. Didier PORTE

Le Conseil d'Etat a considéré que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération (débat et vote) peut influencer le vote du conseil. Un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT. Les conseillers municipaux membres de conseils d'administration d'une association attributaire d'une subvention ne pourront participer ni au débat, ni au vote. Ils devront se faire connaître au moment du vote.

Certains Elus n'ont participé ni au débat, ni au vote concernant les aides financières et/ou matérielles allouées aux associations au titre desquelles ils peuvent être considérés comme conseillers intéressés :

- . Barbara QUENOUAULT (Membre du Bureau de l'OGEC de l'école privée du Guildo)
- . Jean-Baptiste LABBE (Vice-Président du club de foot de Saint-Cast le Guildo)
- . Chantal MICHEL (Membre du CA de l'Association des Plaisanciers de St-Cast le Guildo)
- . François HAMON (Président de l'Association des Plaisanciers de St-Cast le Guildo)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les aides financières comme suit

Vu l'avis de la Commission de Finances du 23 Février 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE comme suit les aides financières pour l'année 2021 :

A - FONCTIONNEMENT

I - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

• <u>Union Nationale des Combattants – ST-CAST</u>	350 €
• <u>Anciens d'Algérie du Guildo (F.N.A.C.A.)</u>	350 €
• <u>Médaillés Militaires du Canton de Matignon</u>	100 €
• <u>Officiers Mariniers – Section de Matignon</u>	150 €

VOTE : UNANIMITE

II – ACTIVITES SOCIALES

• <u>S.N.S.M.</u>	2.500 €
• <u>Amicale des Employés communaux</u>	5.700 €
• <u>Association « Quatre-Vaulx les Mouettes »</u>	500 €
• <u>C.F.S. 22</u>	1.000 €

VOTE : UNANIMITE

III - ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS

• <u>Société de Chasse de Saint-Cast</u>	100 €
• <u>Société de Chasse du Guildo</u>	100 €
• <u>Association « SALICORNES »</u>	5.000 €
• <u>Comité des Fêtes</u>	4.000 €
• <u>Altruisme & Citoyenneté</u>	100 €
• <u>Vert de Terre</u>	100 €
• <u>Echiquier Castin</u>	200 €
• <u>Association Bouliste Castine</u>	100 €
• <u>Mémoire et Patrimoine des Terre-Neuvas – St-Malo</u>	300 €

VOTE : UNANIMITE

IV – ACTIVITES SPORTIVES

• <u>Centre Nautique</u> (Cf Convention du 21/12/2018)	
Aide à l'emploi associatif	9.000 €
Aide à l'achat de Wind Foil	1.000 €
M. HAMON ne prend pas part ni au débat ni au vote	
• <u>Etoile Sportive de Saint-Cast Le Guildo</u>	9.000 €
• <u>Club de Natation</u> pour le salaire de l'animateur (année 2021/2022)	15.700 €
(versés sur présentation de justificatifs)	
• <u>Saint-Cast Plongée</u> (versés sur présentation de justificatifs)	1.550 €
• <u>Cyclo-Randonneur de la Presqu'île Castine</u>	100 €
• <u>Ass. Sportive du Golf Club de Pen Guen</u>	2.500 €
• <u>Amicale Sportive de St-Cast le Guildo</u>	150 €
• <u>Tennis Club de St-Cast le Guildo</u>	
➤ 50 € x 18 enfants domiciliés dans la Commune	900 €
(versés sur présentation de la liste des enfants)	
➤ Fonctionnement (Estimation)	1.500 €
(versés sur présentation facture de KW TENNIS pour location courts de tennis)	
• <u>Ass. Sportive du Collège « Paul Sébillot » MATIGNON</u>	50 € / élève
domicilié dans la Commune (versés sur présentation de la liste des enfants de la Commune)	
• <u>Foot Emeraude Jeunes</u>	
➤ 50 € x 27 enfants domiciliés dans la Commune	1.350 €
(versés sur présentation de la lise des enfants de la Commune)	
• <u>Racing Club</u>	

➤ 50 € x 5 enfants domiciliés dans la Commune (versés sur présentation de la liste des enfants de la Commune)	250 €
• <u>Skol Gouren Bro</u>	100 €

VOTE : UNANIMITE

V - ACTIVITES DIVERSES

• <u>A.P.A.D.S.</u> (Protection des animaux)	2.065 €
. En 2020 : 665 € (versés sur présentation de justificatifs)	
. En 2021 : 1.400 € (versés sur présentation de justificatifs)	

VOTE : UNANIMITE

VI - ACTIVITES LIEES AUX ECOLES

• <u>Amicale Laïque « ECHOS D'ECOLE »</u> Fonctionnement	1.320 €
• <u>A.P.E.L. Ecole Privée « Notre Dame » Guildo</u> Fonctionnement	915 €
• <u>O.G.E.C. Ecole Privée « Notre Dame » Guildo</u> -Transports et activités diverses (Effectif au 01/01/2021 : 61 enfants x 60 €) versés sur présentation de justificatifs	3.660 €
• <u>Collège Paul Sébillot de MATIGNON</u> : (versement de subvention aux familles en fonction des demandes) pour des classes de neige, de découverte, d'échanges) 50 € / élève du Collège domicilié à Saint-Cast le Guildo (versés sur présentation de la liste des enfants de la commune ayant participé)	

VOTE : UNANIMITE

VII - ACTIVITES LIEES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

• <u>Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment - Plérin</u> 50 € pour 1 jeune de la commune	
---	--

Le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 50 € par apprenti domicilié dans la Commune aux établissements suivants qui en feraient la demande ultérieurement :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor (Ploufragan et Aucaleuc)
- Maison Familiale Rurale - Plérin
- Centre de Formation d'Apprentis – St-Grégoire
- Centre de Formation d'Apprentis – Morbihan
- Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment – La Roche/Yon
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile et Vilaine
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Quimper
- Maison Familiale Rurale - Loudéac
- Maison Familiale Rurale - Plérin
- Maison Familiale Rurale – St-Symphorien
- Maison Familiale Rurale d'Education - Guilliers
- Lycée d'Enseignement Professionnel – Services « Dominique SAVIO » - Dinan
- AFO BAT – PLERIN

- IFAC/CCI - Brest
- Maison Familiale Urbaine de RENNES – St-Grégoire
- AFO BAT 29 – QUIMPER
- Maison Familiale – Centre de Formation par Alternance – St-Meen-le-Grand
- Maison Familiale Rurale de la Châtière – Hede
- Etablissement d'Enseignement adapté « Beaugard » - Taden
- Bâtiment CFA – Ille-et-Vilaine
- Commission Régionale de Bretagne pour le « Concours Un des Meilleurs Apprentis de France »

VOTE : UNANIMITE

B- ANIMATIONS

VERSÉS SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS

• <u>Comité des Fêtes</u>	
. Grand Quizz	250 €
. Soirée Disco	1 500 €
. Grande Dictée	250 €
. Course de caisses à savon	2 000 €
. Fête des Voisins	500 €
. Séance de Yoga géante	1 000 €
. Festival Jazz	16 000 €
. Octobre Rose	1 000 €
. Radio-Crochet	4 000 €
. Bain de la St-Sylvestre	2 500 €
• <u>Altruisme & Citoyenneté</u>	
. Projection film sur les addictions	150 €
. Projection film sur la planète et la transmission	155 €
. Conférence sur Louis GUILLOUX	155 €
• <u>Bagad Salicornes –</u>	
. Concert à l'église	1.000 €
. Concert de Pâques	1.000 €
. Fest-Noz Fête de la Bretagne	500 €
. Fête pour les 10 ans du Bagad	4 100 €
• <u>Verts de Terre – Projection de film</u>	210 €
• <u>Cyclo-Randonneur de la Presqu'île castine</u>	100 €
• <u>Centre Nautique – Grand Prix de St-Cast</u>	3 000 €
• <u>F.N.A.C.A. – Courses Cyclistes de la Croix-aux-Merles</u>	2 500 €
• <u>Foot Emeraude Jeunes – Tournoi</u>	500 €
• <u>Tennis Club - Animation Tournoi Inter-Club Jeunes</u>	300 €
• <u>Le Son des Landes</u>	
. Feu de la St-Jean	1 800 €
. Fest-Noz Bal Folk	1 200 €
• <u>Amicale des Sapeurs-Pompiers –</u>	
. Bal du 14 Juillet	1 750 €
. Bal du 15 Août	1 750 €
• <u>Armor Volley Ball - Estivales de Volley</u>	16 000 €
• <u>Asso. Société Hippique - Concours National officiel de sauts d'obstacles</u>	4.000 €

- Caoze Toujou - Cabaret d'Hiver 1 500 €
- Association Sportive du Golf St-Cast – Trophée de la Ville 1 500 €
- OGEC – Ecole Privé « Notre Dame » - Fête de l'Huître 1 800 €

- Fête de la Musique - Aide attribuée à l'association organisatrice 1 200 €
- Fête de la Bretagne – Aide attribuée à l'association organisatrice 1 000 €
- Marché de Noël au Port – Aide attribuée à l'association organisatrice 2 000 €

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 8 - OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES DE LA COMMUNE ET AU FOYER COOPERATIF DU C.A.P.M DES 4 VAULX POUR LES SEANCES DE DECOUVERTE ET CONNAISSANCE DU MILIEU MARIN DISPENSEES PAR LE CENTRE NAUTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur : Valérie JEGU – Adjointe aux affaires scolaires

Il est rappelé à l'Assemblée que des séances de « Découverte et Connaissance du milieu marin » sont dispensées chaque année par le Centre Nautique aux enfants des écoles de la Commune et du Foyer Coopératif du Centre d'Adaptation Psychomotrice des Quatre Vaulx.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de participer au financement de ces séances de la façon suivante :
Maxi 6 séances à raison de 12,50 €/ séance/élève de CE2, CM1, CM2.

Cette subvention sera versée sur présentation de justificatifs. Cette dépense sera inscrite à l'article 6188 du BP 2021.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 9 - ADHESION A DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Valérie JEGU – Adjointe aux associations

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Collectivité en 2021 aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	Montant de la Cotisation suivant barème Année 2021
- A.R.I.C. (Formation des Elus)	23 Conseillers x 35 € 805 €
- Association Départementale des Maires de France – 22	Part revenant à l'Ass. Dép. : 630,98 € Part revenant à l'Ass. Nationale : 562,41 € Total : 1193,39 €
VIGIPOL – Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton	<i>L'appel de cotisation n'arrivera que début Avril</i>
A.V.E.C. (Ass. Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF Villages)	200 €
A.N.E.L. (Association National des Elus du Littoral)	678,40 €

La dépense sera inscrite à l'article 658 « Charges de gestion courante » du Budget Primitif 2021.

Pour information, la ville de Saint-Cast le Guildo adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (montant de l'adhésion en 2020 : 175 €).

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 10 - ADHESION A HEXAGONE – PLATEFORME INFORMATIQUE UZED

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société Hexagone pour l'utilisation de la plateforme informatique UZED.

Ce contrat d'abonnement de 1 an renouvelable 3 fois a pour objet de mettre à disposition de l'abonné une plateforme informatique en ligne sur Internet permettant à la Collectivité de vendre du matériel d'occasion à tout acheteur potentiel. Coût de l'abonnement : 600 € / an.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la société Hexagone pour l'utilisation de la plateforme informatique UZED.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 11 - PLAN DE RELANCE NUMERIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur : Germain VELLY – Adjoint en charge du numérique

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques.

Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et de ressources numériques pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leurs familles et à leurs professeurs.

Pour le volet équipement et réseaux : jusqu'à 70% de la dépense engagée (plafond par classe fixé à 3500 €)

Pour le volet service et ressources : jusqu'à 50%

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'éducation Nationale afin d'équiper l'école publique Terre Neuv@s et l'école privée Notre Dame en matériel informatique.

Ecole publique

Coût total des dépenses envisagé : 17 758,80 € -classe mobile de 12 postes élèves et 1 poste enseignant)

Ecole privée

Coût total des dépenses envisagé : 6 418,60 € (12 tablettes, 4 ordinateurs portables, 14 casques micros..)

VOTE : UNANIMITE

URBANISME

AFFAIRE N° 12 - BATIMENT D'ACCUEIL « ACCROBRANCHE » - DEPOT ET AUTORISATION DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : Gérard VILT – Adjoint aux Travaux

Par Convention d'Occupation signée le 7 octobre 2013 et avenant du 18 décembre 2014, la Commune a octroyé à la Société « La Passerelle aux rêves » représentée par son gérant, Monsieur Daniel MENIER, un droit d'occupation des parcelles C34, C36, C37 et C38 pour y développer des activités de loisirs dont un parc accrobranche.

Cette occupation comprend l'accès à des locaux d'exploitation permettant le rangement du matériel, l'accueil du public et l'accès aux sanitaires dans le rez-de-chaussée du bâtiment dénommé Tribune Equestre.

Le gérant de la Société envisage de déplacer une partie de son activité location de vélos située rue des Ecureuils vers le site de l'accrobranche. Il sollicite la Commune afin de compléter la convention d'occupation en donnant la possibilité d'avoir accès à l'étage pour y stocker des vélos liés à l'activité.

Afin de permettre l'accessibilité à l'étage, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable pour les travaux suivants qui seront réalisés par la Commune en régie pour un montant estimé à 14 000 € :

- création d'une rampe d'accès en remplacement de l'escalier existant,
- modification des ouvertures,
- bardage partiel du bâtiment en bois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable à cet aménagement

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable de travaux pour lesdits travaux.

Un avenant à la convention d'occupation sera conclu par Madame le Maire avec l'occupant, en application des pouvoirs qui lui sont délégués au titre de la délibération du 23 juillet 2020 pour autoriser l'accès à l'étage du bâtiment.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

N°	Objet	Echéance	Montant
06/2021	Acceptation des indemnités d'assurance suite à des sinistres	/	11 771.81 €
07/2021	Convention ODP – appartement tennis	31/05/2021	425 € / mois
08/2021	Parc des Mielles - Etude de programmation - signature de l'avenant 3 – Cap Urbain	/	16 830 € HT
